

Compétences obligatoires	Intérêt communautaire
➤ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. ➤ Actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L4251-17 ; Création aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme. ➤ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ➤ Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés. ➤ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.	Aménagement numérique du territoire en partenariat avec le Département (infrastructures et usages) Relation avec les unions commerciales notamment pour la mise en place d'une dynamique d'animation et de promotion commerciale.

Compétences optionnelles	Définition ou intérêt communautaire
➤ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. ➤ Politique du logement et du cadre de vie ➤ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ➤ et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;	Actions figurant dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Action en faveur du logement des personnes défavorisées, handicapées dont le foyer d'accueil médicalisé pour autistes de Chaux des Crotenay et rénovation du patrimoine bâti, en particulier, par l'intermédiaire d'une OPAH. Le centre aquatique couvert est d'intérêt communautaire. <u>Bâtiments scolaires :</u> - réflexion et étude de schémas scolaires, en concertation avec les communes concernées. - création, extension, rénovation et entretien de groupes scolaires d'intérêt communautaire à savoir l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires. La Communauté de Communes aura en charge les dépenses liées à l'existence des bâtiments (avec notamment : l'assurance de l'ensemble immobilier, la maintenance des extincteurs, le contrôle de la conformité des installations électriques, les grosses réparations...). Pour la réalisation des nouveaux équipements, un fonds de concours sera apporté par la ou les communes concernées à hauteur de 50 % du montant résiduel à la charge de la communauté de communes (soit le montant HT de l'opération, diminué de l'intégralité des subventions perçues par la collectivité). Les biens sont mis à disposition de plein droit et la Communauté de Communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Les charges transférées seront évaluées et déduites de l'attribution de compensation versée aux communes.

	✓ Commercialisation touristique par la régie CNJ Tourisme ; ✓ Adhésion au Syndicat mixte de gestion du domaine nordique de la Haute-Joux ; ✓ Aménagement et valorisation des sites et sports de pleine nature d'intérêt communautaire, à savoir l'escalade (Marigny et Entre Deux Monts) et le canyoning (Gorges de Malvaux et de la Langouette).
➤ Actions culturelles	- Soutien à des associations de diffusion de spectacles vivants ayant conclu une convention avec l'Etat (Scènes du Jura notamment), avec possibilité d'aider ultérieurement d'autres associations dont l'activité intéresse l'ensemble du territoire de la communauté de communes. - Soutien aux établissements de spectacles cinématographiques fixes et itinérants et exploitation du cinéma de Champagnole. (arrêté préfectoral du 6 juillet 2018)
➤ Service à la population dans le domaine de la santé	La communauté de communes s'assure de la couverture du territoire par une offre de soins adaptée à la population. A cette fin, elle étudie, organise et finance les actions qu'elle estime nécessaires notamment la création ou le soutien de maisons médicales pluridisciplinaires (labellisées ou non)
➤ Service mutualisé d'instruction des demandes d'urbanisme	Instruction des Autorisations liées au Droit du Sol, pour ses communes membres et les collectivités autres que ces communes membres.
➤ Prise en charge de la contribution du SDIS selon les termes suivants (Loi n°2015-991 du 7 août 2015 article 97 codifié à l'article L1424-35 du CGCT)	La contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement. Cette option est retenue dans le cadre des statuts.
➤ Adhésion à un syndicat mixte	La CC pourra adhérer à un syndicat mixte dans le respect de la législation en vigueur et en conformité avec ses compétences.
➤ Autorité organisatrice de mobilité	

Champagnole, le 15 octobre 2025

Le Président,
Rémi HUGON

